

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean François CANDONI, Directeur du Département d'Allemand de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Gildas LE VOGUER, Directeur du Département d'Anglais de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Hervé Le Bihan, Directeur du Département de Breton de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Claire SOURP, Co-Directrice du Département d'Espagnol de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Chrystelle FORTINEAU BREMOND, Co-Directrice du Département d'Espagnol de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Farès BENTALEB, Co-Directeur du Département Études Arabes de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et culture étrangère et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la listes des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Chokri MIMOUNI, Co-Directeur du Département Études Arabes de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et culture étrangère et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *la listes des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur Cédric LAURENT, Responsable cursus du Département Etudes Chinoises de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 9 :

Délégation est donnée à Madame Manuela SPINELLI, Directrice du Département Italien de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur Franck BARBIN, Directeur du Département LEA de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 11 :

Délégation est donnée à Madame Mireille GARCIA, Directrice du département Portugais de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 12 :

Délégation est donnée à Madame Cécile VAISSIE, Directrice du Département Russe de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

Article 13 :

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu KOLB, Directeur du Centre de Langues de l'Unité de Formation et de Recherche Langues et cultures étrangères et régionales, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € HT,*
- *les bons de commandes*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable*

Article 14 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 15 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés CAB 2021.09.10.11, CAB 2021.09.10.18, CAB 2021.10.07.01, CAB 2021.09.10.09, CAB 2021.09.10.19, CAB 2021.09.10.16, CAB 2021.09.10.20, CAB 2021.09.10.15, CAB 2022.07.06.01, CAB 2021.09.10.22 et DAJI 2022.09.19.06.

Fait à Rennes, le 25 aout 2023,
Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET